

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2013

*L'an deux mil treize, le premier du mois de juillet, à 19 heures 10, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 25 juin 2013, s'est réuni à l'Espace Victor Hugo sous la présidence de monsieur André VEYSSIERE, maire.*

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.*

**Etaient présents :**

M. VEYSSIERE Maire, Mme. MATYNIA, M. DUMAREIX, M. ELLUL, Mme. BONAL, M. DESTERNES, Adjoints au Maire. Mme. GRUSON, M. CATTIAUX, Mme. SOBZACK, Mme. PEREIRA, Mme. COLLET, Mme. DIAKITE, Mme. JENNER, M. PICHOT-MAUFROY, Mme. GESELL, Mme. LEVE, M. KOUSSA, Mme. GHAZALI, Mme. OBLIN, M. DELPLACE, Conseillers municipaux.

**Etaient absents et représentés :**

Mme. Jocelyne BARDIN représentée par monsieur André VEYSSIERE, maire  
M. Michel ADAM, représenté par madame Marie-Thérèse BONAL, adjointe au maire  
Mme Françoise VILLENEUVE, représentée par madame Marie-Claude COLLET,  
M. Michel CLAVEL, représenté par monsieur Zacharia DIAKITE  
M. Chakib KAOUTAR, représenté par madame Séverine LEVE  
M. Vincent JACOMET, représenté par monsieur Daniel DUMAREIX, adjoint au maire  
M. René PRACTH, représenté par monsieur Michel DELPLACE  
M. Haïtem TOUMI, représenté par madame Annie OBLIN

**Etaient absents non représentés :** M. Daniel MEAULLE

---

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2013 et nomme M. Joseph ELLUL en qualité de secrétaire de séance.

A la demande de monsieur le Maire, une minute de silence est observée par l'ensemble de l'assistance, en mémoire de monsieur Alain Mimoun.

### AJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR

**Le Maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour :**

- + Sinistrés du Sud-Ouest : Subvention au Secours populaire
- + Biens immobiliers communaux : occupation précaire et provisoire

**APPROBATION A L'UNANIMITE**

**COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS  
QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

† **Décision n° 2013/27 en date du 28 mai 2013 :**

MAPA portant sur l'aménagement d'un local à usage de bureau et d'activité – lot n° 1.

† **Décision n° 2013/28 en date du 28 mai 2013 :**

MAPA portant sur l'aménagement d'un local à usage de bureau et d'activité – lot n° 2.

† **Décision n° 2013/29 en date du 28 mai 2013 :**

MAPA portant sur l'aménagement d'un local à usage de bureau et d'activité – lot n° 3.

† **Décision n° 2013/30 en date du 28 mai 2013 :**

Avenant n° 1 au marché en appel d'offres ouvert pour la fourniture de prestations de service d'assurances pour les besoins de la ville de Dugny – lot n° 2.

† **Décision n° 2013/31 en date du 28 mai 2013 :**

Avenant n° 1 au marché en appel d'offres ouvert pour la fourniture de prestations de service d'assurances pour les besoins de la ville de Dugny – lot n° 4.

† **Décision n° 2013/32 en date du 28 mai 2013 :**

Avenant n° 1 au marché en appel d'offres ouvert pour la fourniture de prestations de service d'assurances pour les besoins de la ville de Dugny – lot n° 5.

† **Décision n° 2013/33 en date du 28 mai 2013 :**

Avenant n° 1 au marché en appel d'offres ouvert pour la fourniture de prestations de service d'assurances pour les besoins de la ville de Dugny – lot n° 6.

† **Décision n° 2013/34 en date du 28 mai 2013 :**

Avenant n° 1 au marché en appel d'offres ouvert pour la fourniture de prestations de service d'assurances pour les besoins de la ville de Dugny – lot n° 7.

† **Décision n° 2013/35 en date du 28 mai 2013 :**

Avenant n° 1 au marché en appel d'offres ouvert pour la fourniture de prestations de service d'assurances pour les besoins de la ville de Dugny – lot n° 8.

† **Décision n° 2013/36 en date du 28 mai 2013 :**

Avenant n° 1 au marché en appel d'offres ouvert pour la fourniture de prestations de service d'assurances pour les besoins de la ville de Dugny – lot n° 1.

† **Décision n° 2013/37 en date du 28 mai 2013 :**

Avenant n° 1 au marché en appel d'offres ouvert pour la fourniture de prestations de service d'assurances pour les besoins de la ville de Dugny – lot n° 3.

† **Décision n° 2013/38 en date du 4 juin 2013 :**

Création d'une sous régie d'avances pour les sorties avec nuitées des classes transplantées de l'école Jean Jaurès au centre de vacances d'Aubervilliers, 80 avenue des Becs – 85270 Saint-Hilaire-de-Riez, durant le SIAE 2013

† **Décision n° 2013/39 en date du 11 juin 2013 :**

Contrat portant sur l'amélioration du pilotage de la masse salariale communale et l'optimisation de son coût

† **Décision n° 2013/40 en date du 11 juin 2013 :**

Reconduction du marché à procédure adaptée pour des prestations de services pour la télésurveillance des locaux municipaux

† **Décision n° 2013/41 en date du 18 juin 2013 :**

Contrat portant sur l'optimisation des prélèvements sociaux

## **MAINTIEN DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX**

### **1. Maintien des tarifs des services municipaux :**

Présentation par madame Odette Matynia, adjointe au Maire déléguée aux finances et au personnel communal.

#### **APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

- **ADMET** la nécessité de faciliter l'accès aux services proposés par la commune
- **MAINTIENT** pour l'année scolaire 2013/2014 les tarifs des services municipaux de l'année scolaire 2012/2013 fixés dans la délibération n° 2012/40 du conseil municipal en date du 21 mai 2012 tel que présenté dans le tableau annexé.
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 et maintenus jusqu'au 31 août 2014.
- **PRECISE** que ce maintien ne s'applique pas aux tarifs relatifs aux frais de scolarité, fixés en date du 3 juin 2013 au travers de la délibération n° 2013/60.
- **PRECISE** que sont exclus de ce maintien les tarifs relatifs aux stages sportifs.
- **CONVIENT** que monsieur le Maire, ou son représentant, puisse recourir au recouvrement des recettes et des redevances.
- **ACCEPTE** que monsieur le Maire, ou son représentant, puisse faire usage de toutes procédures réglementaires et juridiques visant à l'encaissement des produits.
- **DIT** que les recettes, émanant de la redevance des prestations de services municipaux et des moyens et biens communaux mis à disposition auprès de personnes de droit public et privé, seront inscrites au budget de la ville 2012 et 2013.

### **2. Maintien des tarifs des prestations culturelles :**

Présentation par madame Odette Matynia, adjointe au Maire déléguée aux finances et au personnel communal.

#### **APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

- **ADMET** la nécessité de faciliter l'accès aux services proposés par la commune
- **MAINTIENT** la tarification des activités culturelles fixée dans la délibération n° 2012/96 du conseil municipal en date du 18 juin 2012
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 et maintenus jusqu'au 31 août 2014.
- **ADMET** l'application d'un tarif spécifique pour les groupes scolaires et les établissements socio-éducatifs implantés sur le territoire communal, et des villes membres de la Communauté d'agglomération de l'aéroport du Bourget.
- **RECOMMANDE** l'application de la réservation par bons de réservation, pour les groupes et services municipaux, qui scellera l'engagement des participants à une activité culturelle proposée.
- **PERMET** la gratuité pour les séances de cinéma et les spectacles vivants, à destination d'élus municipaux, de journalistes, de professionnels de la culture invités, et les accompagnateurs de groupes.
- **AUTORISE** la possibilité d'offrir 5 places de cinéma, de spectacle jeune public ou de sorties culturelles dans le cadre de concours ou de prix organisés par la collectivité.
- **CONSENT** à l'instauration de tarifs conventionnés correspondant à des festivals ou des dispositifs spécifiques.
- **CONVIENT** que monsieur le maire, ou son représentant, puisse recourir au recouvrement des recettes.
- **DIT** que les recettes, émanant des tarifs municipaux et de la tarification des moyens communaux mis à disposition, seront inscrites au budget principal 2013 de la ville et celui suivant.

## **EVOLUTION DE LA TARIFICATION DES STAGES SPORTIFS ET DES INTERVENANTS**

Présentation par monsieur Joseph Ellul, adjoint au Maire délégué à l'enfance, la jeunesse et les sports.

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTE** le rattachement des stages sportifs pour les 6-12 ans à l'accueil de loisirs primaire.
- **APPROUVE** le maintien du prix global des stages sportifs pour les 6-12 ans.
- **APPROUVE** un tarif simple et unique de 2 euros par jour de stage sportif pour les 6-12 ans, étant précisé qu'il ne sera pas possible de participer partiellement au stage.
- **ADMET** la mise en place d'une formule adaptée aux 12-17 ans au travers de stages « mono activité »
- **APPROUVE** un tarif de 6 euros par journée dans le cadre de stages « mono activité » destinés aux 12-17 ans
- **ACCEPTE** la revalorisation des indemnités versées aux intervenants à hauteur de 25 euros par heure.

**CLASSE DE DECOUVERTE 2014 A LA NEIGE**

Présentation par madame Marie-Thérèse Bonal, adjointe au Maire chargée de l'enseignement et de la politique de la Ville.

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

- **ADMET** le principe de l'organisation de classes de découverte à la neige pour les élèves dugnysiens en classes de niveau cours moyen 2ème année (CM2) ou de double niveau de cours moyen 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année (CM1/CM2) durant l'année scolaire 2013/2014,
- **DIT** que sera fait application des tarifs municipaux relatifs aux classes de découverte et mis en place au travers de la délibération n° 2013/70 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à inscrire au prochain budget primitif de la ville les crédits de dépenses et de recettes, relatifs à l'organisation de séjours de classes de découverte à la neige au cours de l'année 2014.

**TERRAIN LORENZI : VENTE PAR ADJUDICATION – APPROBATION DU CHOIX DE LA COMMISSION**

Présentation par monsieur le Maire.

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 27 voix POUR ET 1 ABSTENTION**

- **APPROUVE** le choix de la Commission ad hoc dans le cadre de la vente par adjudication du terrain, sis rue Lorenzi à Dugny.
- **PRECISE** que l'offre du groupement La Maison du CIL – Atelier d'Architecture F.GUENON – Eden Baby Park a été sélectionnée.
- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son représentant, à notifier la décision du conseil municipal dans le cadre de la vente par adjudication du terrain, sis rue Lorenzi, à l'organisme désigné à l'article 2.
- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la vente par adjudication du terrain, sis rue Lorenzi, au bénéfice du groupement La Maison du CIL – Atelier d'Architecture F.GUENON – Eden Baby Park, dans le respect de la procédure fixée au règlement de consultation, approuvé par les délibérations n° 2012/128 et 2012/153 du conseil municipal.

**DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE (ARS)  
CONCERNANT LE PILOTAGE DE L'ATELIER SANTE VILLE ET LA REALISATION D'ACTIONS DE SANTE  
PUBLIQUE**

Présentation par monsieur le Maire.

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les conventions et leurs éventuels avenants entre l'Agence Régionale de Santé et la ville de Dugny, portant sur le diagnostic santé et le pilotage de l'atelier santé ville, ainsi que tout document relatif à leur mise en œuvre.
- **PRECISE** que les dépenses et recettes afférentes aux projets sont inscrites au budget primitif de la Ville.

**OPERATION « METS TES BASKETS ET BATS LA MALADIE » - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSOCIATION ELA**

Présentation par monsieur le Maire.

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

- **ADMET** l'intérêt de soutenir l'opération « Mets tes baskets et bats la maladie », organisée par l'association ELA, à laquelle participe l'école Henri Wallon.
- **APPROUVE** le montant de la subvention fixé à 150 euros.
- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à mandater l'aide financière au bénéfice de l'association ELA.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2013 de la commune.

**TERRAIN C14/ C17 - PROMESSE DE VENTE - ACQUEREUR ACOMD**

Présentation par monsieur le Maire

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 22 voix POUR, 3 voix CONTRE ET 3 ABSTENTIONS**

- **ACCEPTTE** que la surface de terrain est estimée à 2350m<sup>2</sup> avec une tolérance de 10%.
- **DIT** que la surface de terrain sera fixée par l'intervention d'un géomètre expert à missionner par la collectivité
- **ADMET** que l'estimation des Services des Domaines à hauteur de 100€ ht/m<sup>2</sup> valeur 2011 réactualisée en 2013 sera maintenue.
- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente pour un montant de 235 000 € ht avec une tolérance de 10% (sous réserve du relevé du géomètre et de la confirmation de l'estimation de France Domaines)
- **DIT** qu'il sera présenté au Conseil Municipal, avant la signature de l'acte authentique de vente, la valeur définitive du terrain suivant les documents des géomètres et l'estimation de France Domaines.
- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la préparation de l'acte de vente, dont la promesse de vente auprès d'un Notaire

**RESERVE PARLEMENTAIRE DU SENATEUR PHILIPPE DALLIER 2013**

Présentation par monsieur le Maire.

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

- **ARRETE** la remise en état du terrain d'honneur de football du stade A. MIMOUN proposé pour financement de l'Etat au titre de la réserve parlementaire 2013
- **PERMET** à monsieur le Maire, ou à son représentant, de proposer à l'Etat le financement de l'opération d'un montant minimum de 50 000 € HT dans le cadre de la réserve parlementaire 2013, selon le plan de financement annexé à la présente.

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, le financement du programme de travaux arrêté au titre de la réserve parlementaire de l'exercice 2013
- **CONVIENT** que la participation financière de la collectivité est arrêtée à un montant prévisionnel minimum de 30 000€ HT.
- **PRECISE** que les crédits de dépenses seront inscrits à la section d'investissement du Budget primitif de la ville.
- **DIT** que les crédits de recettes seront inscrits au budget de la ville, dès la notification de l'Etat, par procédure budgétaire.
- **CONCEDE** à monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tous documents relatifs à ce programme financé par la réserve parlementaire 2013.

### **DOTATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN 2013**

Présentation par monsieur le Maire.

#### **APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

- **ARRETE** le programme de réfection des voiries proposé pour financement de l'Etat au titre de la DDU 2013 relatif aux orientations en matière de mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de mise en sécurité des voiries par des réparations pérennes au titre de financement de l'Etat, dans le cadre de la Dotation de Développement Urbain (DDU) 2013.
- **PERMET** à monsieur le Maire, ou à son représentant, de proposer à l'Etat le financement de l'opération d'un montant de **222 236,17€ € HT** (265 794.46 € TTC) dans le cadre de la DDU 2013, selon le plan de financement annexé à la présente.
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, le financement du programme de travaux arrêté au titre de la dotation de développement urbain (DDU) de l'exercice 2013
- **CONVIENT** que la participation financière de la collectivité est arrêtée à un montant prévisionnel minimum de 88 005,52€.
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat l'autorisation de commencement anticipé des travaux avant l'attribution de la subvention et dès lors que les dossiers seront déclarés ou réputés complets par les services de la Préfecture.
- **PRECISE** que les crédits de dépenses sont inscrits à la section d'investissement du Budget primitif 2013 de la ville.
- **DIT** que les crédits de recettes seront inscrits au budget de la ville, dès la notification de l'Etat, par procédure budgétaire.
- **CONCEDE** à monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce programme financé par la dotation de développement urbain (DDU) 2013.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LA RUE ADOLPHE DEVAUX**

Présentation par monsieur le Maire.

#### **APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter l'Agence de l'eau Seine-Normandie, pour l'attribution de subventions liées aux travaux sur le réseau d'eaux usées rue Adolphe Devaux
- **DIT** que la collectivité ne souhaite pas solliciter l'aide à hauteur de 20% de prêt à taux 0%
- **AUTORISE** à monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce programme financé par l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

### **APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

Présentation par monsieur le Maire

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 27 voix POUR ET 1 ABSTENTION**

- **PREND ACTE** du retrait du Sigeif du groupement de commandes dont l'acte constitutif a été approuvé par délibération de la Ville de Dugny en date du 17 octobre 2011.
- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- **DIT** que la participation financière de la Ville de Dugny est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- **AUTORISE**, monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX AGENTS DE LA VILLE DE DUGNY**

**1. Primes de fonction et de résultats**

Présentation par madame Odette Matynia, adjointe au Maire chargée des finances et du personnel communal

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 27 voix POUR ET 1 voix CONTRE,**

- **ADOpte** le principe de la mise en place de la prime de fonctions et de résultats qui se compose de deux parts cumulables entre elles :
  - Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
  - Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.
- **ADMET** que les bénéficiaires de cette mesure sont les agents de catégorie A de la filière administrative, titulaires et non-titulaires, recrutés sur un emploi permanent.
- **DECIDE** d'appliquer, dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, et selon les modalités ci-après précisées, la prime de fonctions et de résultats aux agents relevant des grades, et suivant les plafonds, suivants :

Grades	Montants de référence (en €)		
	Fonctions	Résultats individuels	Plafond
Admin. hors classe	4 600 €	4 600 €	55 200 €
Administrateur	4 150 €	4 150 €	49 800 €
Directeur	2 500 €	1 800 €	25 800 €
Attaché principal	2 500 €	1 800 €	25 800 €
Attaché	1 750 €	1 600 €	20 100 €

- **PRECISE** que la P.F.R. sera octroyée aux agents non-titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.
- **DETERMINE** les critères suivants

↳ La part liée aux fonctions :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités ;
- du niveau d'expertise ;
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Un coefficient de 1 à 6 sera attribué au montant de référence annuel

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, ce taux sera ramené à une échelle de 1 à 3

↳ La part liée aux résultats :

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs ;

- les compétences professionnelles et techniques ;
  - les qualités relationnelles ;
  - la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
- **INDIQUE** que conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité, la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service). Elle sera maintenue intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, adoption.  
La P.F.R. sera suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.
  - **DETERMINE** que la part liée aux fonctions comme la part liée aux résultats seront versées mensuellement, cette dernière étant révisable annuellement
  - **PRECISE** que la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
  - **DECIDE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 et que l'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.
  - **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## 2. Primes de responsabilité et de sujétion :

Présentation par madame Odette Matynia, adjointe au Maire chargée des finances et du personnel communal

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 27 voix POUR ET 1 voix CONTRE,**

- **DECIDE** de créer, sur le fondement des éléments réglementaires de régime indemnitaire attachés à chaque grade de la FPT, des primes valorisant les responsabilités et les sujétions particulières
- **DIT** que ces nouvelles primes pourront être versées à l'ensemble des agents de droit public sur emplois permanents quelles que soient leurs filières, à l'exception de la filière police municipale.
- **DIT** que les primes susvisées sont établies au regard de ce qui suit :

### 1. Primes liées au décalage entre le grade et la fonction

Il s'agit ici de valoriser le décalage entre la catégorie dans laquelle se trouve l'agent et les fonctions réellement assumées. Cette prime sera dénommée « Prime de valorisation des fonctions ».

Conditions d'attribution : elle se fait sur la base du profil de poste individuel en s'appuyant sur les missions dévolues. Une commission composée de l' élu en charge du personnel, du DRH, d'un autre représentant du comité de direction et des organisations syndicales représentatives validera la catégorie hiérarchique de rattachement de chaque profil.

- a. Prime de valorisation d'un agent de catégorie C assumant des fonctions de cat. B  
Montant de l'indemnité : 75 € bruts par mois
- b. Prime de valorisation d'un agent de catégorie C assumant des fonctions de cat. A  
Montant de l'indemnité : 165 € bruts par mois
- c. Prime de valorisation d'un agent de catégorie B assumant des fonctions de cat. A  
Montant de l'indemnité : 90 € bruts par mois

### 2. Primes liées aux responsabilités particulières

Il s'agit ici de valoriser les responsabilités effectivement assumées par les agents, quel que soit leur statut. L'attribution se fait sur la base du profil individuel en s'appuyant sur les missions dévolues.

Ces fonctions doivent être constatées dans l'organigramme présenté en CTP et l'éligibilité de cette prime devra être validée par le profil de poste. En cas d'absence du titulaire du poste de plus de 3 mois, les primes ci-dessous peuvent être versées à l'agent qui sera désigné pour exercer les missions correspondantes à titre intérimaire et de manière rétroactive jusqu'à la date de prise de fonction par intérim. Cette nomination par intérim devra faire l'objet d'une note de service signée par le Maire ou par l' élu en charge des ressources humaines.

- a. Prime d'encadrement de proximité (chefs d'équipe)  
Montant de l'indemnité : 40 € bruts par mois



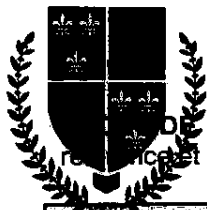
- b. Prime d'encadrement intermédiaire (adjoints aux chefs de service)  
Montant de l'indemnité : 70 € bruts par mois
- c. Prime de chef de service  
Montant de l'indemnité : 180 € bruts par mois
- d. Prime de directeur  
Montant de l'indemnité : 360 € bruts par mois

### 3. Primes liées aux sujétions particulières

Les fonctions bénéficiaires font l'objet d'une liste annuelle arrêtée par l'autorité territoriale après avis du CTP. L'attribution se fera sur la base du profil de poste individuel, en s'appuyant sur les missions dévolues.

Ces indemnités ne sont pas cumulables avec la NBI versée pour le même motif. Dans ce cas l'agent aura un droit d'option soit de conserver la NBI, soit la dite prime.

- a. Prime pour travail extérieur. Cette prime sera versée aux agents qui exercent de façon régulière et permanente leurs missions en extérieur. Montant de l'indemnité : 1.50 € brut par jour de travail effectif pour les fonctionnaires 2.50 € pour les non titulaires
  - b. Prime pour missions techniques spécifiques. Cette prime sera versée aux agents qui utilisent dans le cadre de leurs missions des compétences en matière de programmation ou de maintenance informatique  
Montant de l'indemnité : 318 € bruts par mois
  - c. Prime d'équipe volante. Cette prime sera versée aux agents qui appartiendront à une équipe volante permanente chargée du remplacement des agents absents.  
Montant de l'indemnité : 50 € bruts par mois
  - d. Prime pour manipulation de fonds. Cette prime sera versée au régisseur suppléant ou mandataire tant des recettes que des dépenses.  
Montant de l'indemnité : 110 € bruts par an (calculé au prorata du nombre de mois où l'agent a effectivement été régisseur suppléant ou mandataire)
- **DECIDE** que la présente délibération actualisant le régime indemnitaire applicable à la ville de Dugny prend effet à compter du 01 juillet 2013
  - **DECIDE** que ces nouvelles primes seront en complément de celles déjà versées conformément à la aux délibérations précédentes du conseil municipal, en vigueur, relatives au régime indemnitaire et aux diverses primes et indemnités pour les agents de la Ville de Dugny.
  - **DIT** qu'en tout état de cause et au regard du principe de parité avec la fonction publique d'Etat qui s'impose à nous, les primes versées au regard du grade plus celles versées au regard de la nature des missions et des sujétions fixées dans la présente délibération ne pourront dépasser le montant maximum déterminé par les textes réglementaires précités.
  - **DIT** que pour faciliter une meilleure transparence et un meilleur contrôle budgétaire, ces nouvelles primes feront l'objet de ligne supplémentaire sur le bulletin de paie des bénéficiaires.
  - **DECIDE** que ces nouvelles primes étant versées au regard des missions exercées réellement par leurs bénéficiaires, elles ne pourront continuer à être versées si le bénéficiaire change de fonctions
  - **DECIDE** que les primes à l'exception de la prime de travail en extérieur, feront l'objet d'un retrait au trentième dès lors que le bénéficiaire sera absent plus d'un mois dans l'année civile en dehors des congés annuels, des repos compensateurs, ou des autorisations absences pour événements familiaux, formation ou pour raison syndicale, des congés de maternité, de paternité ou d'adoption.
  - **DECIDE** que le versement de toutes les primes susvisées sera effectué mensuellement. Elles seront attribuées au prorata de la durée hebdomadaire légale du travail en tenant compte du temps partiel et du temps non complet.
  - **DECIDE** que les agents en fonction à la date d'effet de la délibération instituant ces nouvelles indemnités, qui, percevaient un régime indemnitaire supérieur à celui versé à la majorité des agents du même grade, conserveront à titre personnel les éléments dont ils disposaient avant cette délibération. Ils devront toutefois faire connaître, par écrit, à l'autorité territoriale, leur droit d'option entre le maintien des éléments versés jusqu'alors ou l'application de cette nouvelle phase indemnitaire.

**VILLE DE DUGNY**

De que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget de la commune.

**COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AÉROPORT DU BOURGET A L'ISSUE DES ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2014**

Présentation par monsieur le Maire  
Affaire suivie par :

Téléphone : **APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 27 voix POUR ET 1 ABSTENTION**

Référence : • **FIXE** comme suit, la répartition des sièges des communes au sein du Conseil Communautaire à

Objet : l'issue des élections municipales de mars 2014 :

COMMUNES	POPULATION (sans double compte)	NOMBRE DE SIEGES
DRANCY	67 202	21
LE BOURGET	14 943	12
DUGNY	10 735	9
TOTAL	92 880	42

• **PRECISE** que chaque commune membre de la Communauté est appelée à se prononcer sur la composition du Conseil communautaire à l'issue des élections municipales de mars 2014 et ce avant le 31 août 2013.

• **DIT** que cette répartition des sièges qui fixe la composition de l'organe délibérant de l'EPCI à l'issue des élections municipales de mars 2014 sera définitivement arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

**PRISE EN CONSIDERATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT SUR LE POLE DU PARC DES EXPOSITIONS - INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE PORTANT SURSIS A STATUER POUR LES AUTORISATIONS DE DROIT DES SOLS AU TITRE DE L'ARTICLE L111-10 DU CODE DE L'URBANISME**

Présentation par monsieur le Maire.

**1. La Comète :****APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

• **PREND ACTE DE** la prise en considération du projet d'aménagement induit par le projet de Pôle Métropolitain du Bourget

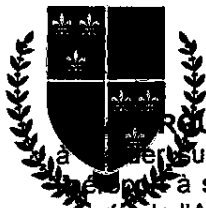
• **APPROUVE** le périmètre défini à l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme permettant de surseoir à statuer sur toutes demandes d'occupation des sols intéressant le secteur dit de la Comète, secteur proche du Parc des expositions et du Musée de l'Air et de l'Espace concernant l'avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque, rue de l'Extension, rue Amelin, Rue de la Prévoyance, Rue de la Luzernière, avenue du Général De Gaulle, telles que précisés sur la carte en annexe

• **DIT** que le périmètre délimité au plan joint à la délibération sera reporté au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Dugny conformément au code de l'urbanisme

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités de publicité de la présente conformément à l'article R111-47 du Code de l'urbanisme.

**2. Façade Est :****APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

• **PREND ACTE DE** la prise en considération du projet d'aménagement induit par le projet de Pôle Métropolitain du Bourget

**VILLE DE DUGNY**

**APPROUVE** le périmètre défini à l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme permettant de surseoir à statuer sur toutes demandes d'occupation des sols intéressant le secteur de la façade est de l'aéroport à savoir l'avenue du huit mai 1945, voies privées internes au Parc des expositions et au musée de l'Air, telles que précisés sur la carte en annexe

**DIT** que le périmètre délimité au plan joint à la délibération sera reporté au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Dugny conformément au code de l'urbanisme

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités de publicité de la présente conformément à l'article R111-47 du Code de l'urbanisme.

Affaire suivie par :

**3. Façade Ouest :**

Téléphone :

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

Référence :

- **PREND ACTE DE** la prise en considération du projet d'aménagement induit par le projet de Pôle Métropolitain du Bourget

Objet :

- **APPROUVE** le périmètre défini à l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme permettant de surseoir à statuer sur toutes demandes d'occupation des sols intéressant le secteur de la façade ouest de l'aéroport à savoir l'avenue de la 2<sup>ème</sup> division Blindée, la rue Maurice Bokanowski, telles que précisés sur la carte en annexe
- **DIT** que le périmètre délimité au plan joint à la délibération sera reporté au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Dugny conformément au code de l'urbanisme
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités de publicité de la présente conformément à l'article R111-47 du Code de l'urbanisme.

**PROGRAMMATION DES SORTIES CULTURELLES POUR LE DERNIER SEMESTRE 2013**

Présentation par madame Ghislaine Jenner, conseillère municipale

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTÉ** de programmer deux sorties culturelles pour le dernier semestre 2013 comme suit :

Lieu de la sortie	Contenu de la sortie	Coût estimé	Tarif proposé*	Public	Date
Zoo de Beauval	Visite d'un zoo parc avec transport et repas pour 50 personnes	2510,00 € TTC	47€ plein tarif 28,20€ + 18 ans 23,50€ -18 ans	Public familial	Dimanche 06/10/2013
Nausicaa	Visite du centre national de la mer de Boulogne/Mer et ville ou port avec transport et repas pour 50 personnes	3725,00 € TTC	74,50€ plein tarif 45€ + 18 ans 37€ -18 ans	Public familial	Samedi 16/11/2013

\* tarif arrondi à 0.50€ près

- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents administratifs, comptables ou juridiques, correspondant à la programmation des sorties culturelles citées à l'article 1<sup>er</sup>.
- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville de l'exercice concerné.

**SINISTRE DU SUD-OUEST - SUBVENTION AU SECOURS POPULAIRE**

Présentation par monsieur le Maire

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VILLE DE DUGNY

Objet : Attribution d'une subvention de 4000 euros au Secours populaire français, au titre de l'aide humanitaire d'urgence  
**SOLICITE** que l'usage de cette subvention soit orienté vers l'aide aux populations sinistrées dans le sud-ouest de la France par les inondations de la fin du printemps 2013.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune  
DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

**BIENS IMMOBILIERS COMMUNAUX : OCCUPATION PROVISOIRE ET PRECAIRE**

Affaire suivie par :

Téléphone : Présentation par monsieur le Maire

Référence : **APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

- Objet :
- **AUTORISE** le principe de l'occupation temporaire et précaire d'un bien immobilier de la commune par une personne de droit privé
  - **DIT** que cette occupation sera temporaire et révocable et fera l'objet de l'établissement d'une convention d'occupation précaire passée entre la ville de Dugny et le locataire concerné
  - **CONVIENT** que pendant la durée de l'occupation, les locataires devront s'acquitter d'un loyer dont la valeur représentera la moitié de l'estimation de France Domaine, compensant avec l'autre moitié les travaux de rénovation nécessaires qu'entreprendront les locataires.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec le couple N. une convention d'occupation précaire
  - **INDIQUE** que les loyers, ainsi que toute charge locative et fiscale du bien loué, feront l'objet d'un titre de recette émis par le receveur de la ville
  - **DIT** que les recettes ainsi dégagées seront inscrites au budget de la ville

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait à Dugny, le 5 juillet 2013

Le Maire



André VEYSSIERE